



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 mars 2025

Délibération n° DEL_2025_0021

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 07 mars 2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Maryline BRUN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
20/03/2025

Ont donné procuration :

Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX à Madame Ginette VINCENT, Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte BENAT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Monsieur Roland LONJON

Absent(e) :

Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

La séance a été levée à : 21h44

Rédacteur : Jean Paul DEVISE Juridique - Patrimoine - Assurances

Objet :	Parcelle AV 456 - Mise à demeure d'une ligne électrique souterraine : convention de servitude au profit d'ENEDIS
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

La société DEJANTE ENERGIES AUVERGNE est chargée par la société ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sur la parcelle cadastrée AV 456, lieu-dit de la Roche Arnaud, au Puy-en-Velay, dont la commune du Puy-en-Velay est propriétaire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Enedis a sollicité la Mairie du Puy-en-Velay afin de
Délibération n° DEL_2025_0021 du jeudi 13 mars 2025

conclure une convention de servitude.

Cette convention de servitude a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres, ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune du Puy-en-Velay sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 03/03/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de la convention de servitude ci-jointe, relative à la parcelle cadastrée AV 456,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 13 mars 2025,
Le Secrétaire de séance,
BENAT Brigitte,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 13 mars
2025